

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 8° SEANCE

Séance du Vendredi 22 Avril 1977.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MARCEL LUCOTTE

1. — Procès-verbal (p. 615).
2. — Définition d'une stratégie de l'eau. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 615).  
MM. Edgard Pisani, Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement.  
Clôture du débat.
3. — Etalement des vacances et aménagement du temps. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 618).  
Mme Janine Alexandre-Debray, M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement.  
Clôture du débat.
4. — Transmission d'un projet de loi (p. 623).
5. — Ordre du jour (p. 623).

PRESIDENCE DE M. MARCEL LUCOTTE,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

★ (1 f.)

— 2 —

## DEFINITION D'UNE STRATEGIE DE L'EAU

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Edgard Pisani rappelle à M. le Premier ministre que, lors du débat sur le projet de loi portant approbation du VII<sup>e</sup> Plan de développement économique et social, il avait, le 1<sup>er</sup> juillet 1976, au nom du groupe socialiste, déposé, sous le numéro 76 (voir *Journal officiel*, débats du Sénat, séance du 1<sup>er</sup> juillet 1976, p. 2095) un amendement tendant à créer un « programme d'action prioritaire » ayant pour objet d'« étudier, développer, mettre en œuvre une stratégie de l'eau ».

En dépit du vote unanime de la commission des affaires économiques et du Plan, le Gouvernement a refusé de prendre cet amendement en considération.

Il demande donc :

1° Si la « stratégie » esquissée dans l'amendement lui paraît correspondre aux problèmes que le pays doit résoudre et dont une année particulièrement sévère révèle à quel point ils peuvent être graves ;

2° Si les pouvoirs publics sont organisés effectivement pour étudier, développer et mettre en œuvre cette stratégie ;

3° Dans le cas contraire, quelle est la conception du Gouvernement à l'égard du problème de l'eau et quelle idée il se fait de sa solution. (N° 5.)

(Question transmise à M. le ministre de la culture et de l'environnement.)

La parole est à M. Pisani, auteur de la question.

**M. Edgard Pisani.** Monsieur le président, veuillez permettre à l'un de vos collègues qui n'a aucun titre à le faire de saluer votre ascension à ce fauteuil, l'un des plus prestigieux qui soit.

**M. le président.** Je vous remercie.

**M. Edgard Pisani.** Au demeurant, n'ayez crainte, il ne fera pas appel à votre autorité. Le caractère intime de l'audience que réunit le débat, le caractère fondamental de la question qui est posée, incitent au sérieux. Nous tenterons, monsieur le président, de faciliter votre tâche, mais nous y parviendrons, soyez sans crainte, sans aucune peine.

**M. le président.** Permettez-moi, mon cher collègue, de vous remercier de votre courtoisie.

**M. Edgard Pisani.** Monsieur le ministre, vous vous rappelez cette rédaction que vous fîtes, naguère, en réponse à la question : « Si vous n'aviez qu'un livre à emporter avec vous dans une île déserte, quel livre emporteriez-vous ? » Si, un jour, j'avais un seul dossier à emporter avec moi, touchant à la réalité physique du globe, j'emporterais celui de l'eau.

Parmi toutes les alertes, toutes les mises en garde que nous avons entendues au cours des dernières années, il est incontestable que celle concernant le déficit possible de l'humanité en eau a été la plus inquiétante, sinon la plus fondée.

Lorsqu'on analyse en particulier le problème de l'utilisation agricole de l'eau, on ne peut pas ne pas être frappé par le fait que l'eau est le réel facteur « limitant » à travers le monde et que les rêves d'irrigation que l'on a pu faire et les réalisations que l'on a pu mettre en œuvre ont révélé les difficultés que partout l'on rencontre à cet égard.

Il suffirait de méditer longuement d'ailleurs sur l'aventure des Egyptiens avec leur barrage d'Assouan, sur les effets de ce barrage sur les berges du Nil et la qualité des sols, pour mesurer à quel point tout cela est complexe et mérite des études approfondies.

Oh ! sans doute, dira-t-on que la France, pays tempéré, est à l'abri de ces problèmes. Peut-être, je n'en suis pas du tout sûr ; et l'objet de la question est très précisément celui-ci : la France, prenant conscience ou ayant pris conscience, a-t-elle gravité de ce problème, après d'autres et avec d'autres, a-t-elle mis en place les instruments d'une stratégie ?

Vous savez sans doute, vous savez sûrement que ce problème a été posé par moi-même et par le groupe auquel j'appartiens à l'occasion du débat sur l'adoption du VII<sup>e</sup> Plan. Nous avons déposé un projet d'amendement tendant à ce qu'un programme d'action prioritaire complémentaire soit retenu parmi les actions prioritaires que le Gouvernement décidait et proposait d'engager et de poursuivre au cours des années prochaines.

Vous savez que cet amendement, rédigé en termes très techniques, avait eu le soutien de la commission des affaires économiques et du Plan et que pour des raisons qui n'avaient rien à voir avec la matière, le débat n'a pas pu venir.

Entre-temps, un article que vous connaissez sûrement, de Jean Baillon et Olivier Godard, dans *Futuribles de l'automne 1976*, a paru, qui vient alimenter en quelque sorte ma réflexion : *L'eau, limite à la croissance ? Jalons pour une prospective de l'eau*. Je vais le feuilleter avec vous, car il dit si bien certaines de mes préoccupations que je n'éprouverai pas le besoin de le plagier, je le citerai. C'est à la fois bien commode pour un paresseux et plus honnête pour quelqu'un qui sait que ses propos seront comparés à ses sources.

« On peut considérer comme constante », dit-il, « la masse d'eau sur la terre depuis l'apparition de l'homme. » Ainsi, à la différence des autres matières premières, l'eau n'est pas, à proprement parler, un produit consommé ; il est un produit utilisé, il est un produit dégradé. Et cela change l'approche que l'on doit en faire lorsqu'on la compare à l'approche que l'on fait des problèmes du pétrole ou des autres denrées minérales.

Poursuivant cette lecture à grands pas, je voudrais citer encore ces auteurs, ces spécialistes : « L'eau doit faire l'objet d'une gestion au niveau de l'ensemble du système considéré. » En effet, dès lors qu'il n'y a pas consommation, mais modification des qualités, dès lors que l'eau, par le circuit de l'évaporation et de la pluie, fonctionne en flux continu, le problème est de maîtriser ce flux, au moins intellectuellement, dans sa totalité pour essayer de résoudre ce problème au niveau où il se pose.

Il énumère les éléments de l'analyse : évaluation du potentiel existant, analyse des usages, des besoins sociaux qu'il contribue à satisfaire, mise en évidence des complémentarités et des incompatibilités, exploration des éventuels substituts.

Il poursuit ainsi : « Le terme de consommation — je le disais à l'instant — est souvent employé de manière impropre pour l'eau. La plupart du temps, ce n'est pas l'eau qui est consommée, mais sa pureté, son énergie ou les éléments qu'elle transporte ».

Monsieur le ministre, je ne retiendrai pas très longtemps votre attention. Devant la complexité du problème, devant la dimension des recherches que sa connaissance exige, devant les enjeux, qui sont considérables, le Gouvernement a-t-il élaboré une stratégie et, d'abord, une approche globale ? Oh ! je sais que vous allez me dire — comment ne me le diriez-vous pas ? — que, glanant dans toutes les administrations de l'Etat, finalement, tous les aspects du problème ont été abordés et donc que le problème est résolu.

A la vérité, je crains que votre réponse ne soit pas totalement satisfaisante. En effet, il ne suffit pas que chaque administration de l'Etat résolve à sa manière le problème posé pour que celui-ci se trouve résolu dans son ensemble, et ce pour deux raisons : d'abord, parce qu'une somme de techniques ne fait pas une politique, ensuite et surtout parce qu'une somme de techniques n'est pas lisible par les usagers.

En définitive, l'un des grands problèmes, l'une des grandes ambitions de la planification, avant de devenir impérative, contraignante, est de rendre lisibles les objectifs que la nation se propose et la politique que le Gouvernement entend suivre. Existe-t-il quelque part — mais peut-être sera-ce votre réponse — un document qui permette de dire aux Français, afin qu'ils le comprennent, quel est l'enjeu, quels sont les problèmes et quelles sont les solutions ?

Je vous serais très reconnaissant, monsieur le ministre, de la réponse que vous voudrez bien apporter à cette question.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement.** Permettez-moi à mon tour de vous dire, monsieur le président, combien je suis heureux d'être le premier membre du Gouvernement à se trouver sous votre houlette bienveillante.

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement.** Mesdames, messieurs les sénateurs, nous allons aborder — c'est vrai — un problème très sérieux, très grave, très technique. Si l'assistance de ce vendredi matin est réduite, elle n'en est pas moins de qualité...

**M. Edgard Pisani.** Très bien !

**M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement.** ... puisque M. le sénateur Lalloy, l'un des pères spirituels de cette loi sur l'eau qui avait été votée en 1964, assiste à ce débat et que les autres sénateurs témoignent par leur présence de l'intérêt qu'ils portent à cet important problème.

Vous m'avez posé, monsieur Pisani, une question qui peut se traduire en une phrase : la France a-t-elle mis en place les instruments d'une stratégie en ce qui concerne l'eau ? Je vous dirai d'abord que dès mon arrivée à ce ministère, c'est le problème que j'ai tout de suite examiné, peut-être avec le plus d'attrance du fait — bien qu'il ne soit pas de même nature, ainsi que vous l'avez très justement souligné — que les préoccupations relatives aux ressources de notre pays m'étaient, de par les fonctions que j'exerçais précédemment, particulièrement familières. J'ai pris conscience, par conséquent, que le problème de l'eau était l'un de ceux dont nous devons envisager la solution avec le plus de conviction, le plus de vigueur, le plus de constance.

La réponse que je suis en mesure d'apporter à votre question est positive et le mieux me semble de reprendre point par point l'amendement que vous aviez déposé au cours du débat auquel vous vous êtes référé et d'essayer de voir où nous en sommes sur chacun de ces points. Ce sera peut-être un peu long, mais comme je sais que vous attendez des réponses précises et que le Sénat ne se contente pas de généralités, je pense que vous ne m'en voudrez pas.

Le premier point porte sur l'inventaire des ressources. Il est vrai qu'une sage gestion de l'eau doit reposer sur une bonne connaissance non seulement des ressources disponibles, mais aussi, comme vous l'avez souligné, de leur qualité, qu'elles proviennent des eaux superficielles ou des eaux souterraines.

Pour ce qui est des eaux superficielles, un réseau hydrographique comportant plusieurs milliers de points d'observation a été mis en place sur l'ensemble du territoire et, depuis 1972, les données caractéristiques de l'importance de la ressource fournies par plus de cent trente points font l'objet d'une publication systématique sous l'égide de mon ministère. Parallèlement,

l'inventaire des eaux souterraines est conduit par le Bureau de recherches géologiques et minières, organisme que je connais depuis longtemps, sous le contrôle des services des mines. Cet établissement reçoit une subvention spécifique de l'Etat pour faire le collationnement méthodique de tous les résultats de forages qui lui sont communiqués obligatoirement, en application du code minier. Il équipe certains forages de piézomètres destinés à mesurer la pression et le niveau de l'eau pour suivre l'évolution des nappes, assure une publication systématique des résultats et entreprend des études particulières partout où des problèmes délicats risquent de se poser.

Sur le plan qualitatif, l'Etat, conformément à la loi du 16 décembre 1964, procède tous les cinq ans — ou doit le faire — à l'inventaire national de la qualité des eaux.

La première opération s'est déroulée en 1971, la plus récente en 1976. Les résultats seront publiés en 1977.

Ce sont des opérations très lourdes qui portent sur plusieurs milliers de points d'observation — ceux du réseau hydrographique — et sur plusieurs centaines de milliers d'analyses, dont le financement est pris en charge pour l'essentiel par mon département ministériel.

Mais, à la demande du Gouvernement, l'administration va plus loin encore puisqu'elle exerce une surveillance permanente sur un réseau de plus de cent points d'observation et qu'elle publie tous les ans les résultats de ses observations.

Les services assurent aussi une surveillance des déversements et l'exploitation sur ordinateur des fichiers d'agences de bassin est maintenant engagée.

Enfin, un réseau d'observation de la qualité du milieu marin est en place depuis 1974 dans les zones les plus exposées, en particulier au débouché des grands fleuves.

J'ai voulu vous fournir le détail de notre action concernant l'inventaire des ressources et les observations parce que l'action de la France est, dans certains domaines, tout à fait comparable à celle qui est réalisée dans d'autres pays. Pour le milieu marin, elle est exemplaire. Aucun pays au monde, à l'exception des Etats-Unis, ne dispose à cet égard d'un réseau d'observation de cette étendue et de cette qualité.

Le deuxième point de vos préoccupations vise, après celui des ressources, l'inventaire des besoins. Ce n'est pas un exercice facile, monsieur le sénateur. En effet, il ne suffit pas d'ajouter systématiquement les besoins puisque — vous l'indiquez vous-même tout à l'heure et à juste titre — la même eau — le fait que son volume en soit constant dans le monde le démontre bien — sert souvent plusieurs fois et à plusieurs usages.

De surcroît, les besoins de certains utilisateurs, par exemple les industriels, peuvent varier, suivant les techniques qui sont mises en jeu, dans des proportions considérables. Il est nécessaire, chaque fois que cela est possible, d'utiliser les techniques les plus économiques.

L'inventaire des besoins a été réalisé sous la forme de livres blancs qui ont été établis en 1972 et en 1973 à la suite de très larges consultations auprès des conseils municipaux, des conseils généraux, des comités de bassin, des organismes professionnels. Ces documents ont été, en leur temps, soumis au Gouvernement, approuvés et diffusés. C'est une voie dans laquelle nous continuons.

J'en viens maintenant au troisième point de vos observations : les programmes d'investissement.

Depuis 1970, des programmes d'équipement collectif destinés à développer les ressources utilisables ont été systématiquement établis par l'ensemble des administrations et des collectivités publiques. Depuis lors, ils ont été méthodiquement appliqués et des résultats positifs ont déjà été acquis puisque, depuis 1973, nous assistons à une réduction de la pollution moyenne des cours d'eau.

C'est donc un tournant qui a été pris. Cela signifie que non seulement nous avons été en mesure — en moyenne, je le répète — d'enrayer l'aggravation constante de la période précédente mais, chaque année maintenant, nous progressons vers les objectifs de qualité qui ont été définis en fonction des usages.

Naturellement, il s'agit d'un effort de longue haleine et nous ne pourrions atteindre complètement ces objectifs qu'à terme, disons vers le milieu de la prochaine décennie, mais d'ores et déjà les besoins sont satisfaits et la pollution est en régression.

Ce programme d'amélioration de la qualité des eaux prévoit aussi le développement des ressources. Si vous le voulez bien, j'en donnerai deux exemples.

Nous mettons en œuvre en ce moment, sur la Vilaine, un plan méthodique d'accroissement des ressources. A une échelle beaucoup plus grande, un programme est engagé sur la Loire avec la construction des barrages de Naussac et de Villerest, qui ont été, vous le savez, tous les deux déclarés d'utilité publique. L'Etat assure une participation exceptionnellement élevée au financement de ces ouvrages.

Les programmes de développement des ressources sont destinés en priorité à satisfaire les besoins des agriculteurs qui représentent, sur la Loire, les deux tiers des consommations nettes.

Je vous rappelle qu'à la demande du Président de la République la mission interministérielle de l'eau a préparé un plan d'aménagement des ressources en eau à l'horizon 1980. Le Gouvernement a demandé, avant de soumettre ce plan à une large consultation, qu'il soit remanié sous la forme d'un schéma d'aménagement des ressources en eau, accompagné d'un programme d'actions à cinq ans.

Le quatrième point de vos observations porte sur la définition des règles et techniques d'emploi et sur la politique d'incitation. Pour assurer le respect de la qualité de l'eau, limiter la consommation et favoriser le réemploi, l'Etat a conduit d'une façon permanente et délibérée une politique s'appuyant à la fois sur des mesures réglementaires et sur des mesures d'incitation.

La réglementation procède de la loi de juillet 1976 sur les installations classées. Pour son application, j'entends développer les moyens des services d'inspection. Les agences de bassin ont mis systématiquement sur l'incitation à l'épuration et à l'économie en prenant pour assiette des redevances les quantités de pollution rejetées et les consommations d'eau.

En résumé, vous le voyez, l'Etat a bien assis sa politique dans ce domaine sur un système équilibré de contrôles, de sanctions et d'incitations.

Cinquième volet : la responsabilité des agences de bassin. Là, il est probable que nous différons dans une certaine mesure de vos propositions.

Les agences de bassin, instituées par la loi de décembre 1964, sont des établissements publics de l'Etat à caractère administratif, gérés par un conseil d'administration composé pour moitié de représentants de l'Etat et pour moitié d'usagers et de représentants des collectivités locales.

Vous savez que ce conseil d'administration est élu par un comité de bassin, qui comprend de soixante à quatre-vingts personnes, composé par tiers de représentants de l'Etat, des usagers et des collectivités locales. Ce comité délibère sur les redevances, donne son avis sur toutes les questions qui peuvent lui être utilement soumises.

Les agences, au nombre de six, interviennent par leur étude technique, leurs subventions et leurs prêts pour faciliter les opérations d'intérêt commun au bassin. Leurs ressources, de l'ordre de 1 500 millions de francs par an, proviennent des redevances qu'elles perçoivent sur les pollueurs, qu'ils soient publics ou privés.

Elles se sont révélées être un instrument d'une grande efficacité pour favoriser, dans la plus large concertation possible, la lutte contre la pollution des eaux. Je vous rappelle, d'ailleurs, que l'Etat avait même envisagé de confier à l'agence de bassin de Loire-Bretagne la maîtrise d'ouvrage directe des grands barrages de la Loire, ce que votre assemblée, à l'époque, n'avait pas jugé souhaitable.

Cependant, il ne me paraît ni possible ni souhaitable — c'est sur ce point que nos avis divergent — de dessaisir l'Etat, comme d'ailleurs les collectivités locales, de leur responsabilité dans le domaine de l'eau au bénéfice exclusif des agences de bassin. Je ne crois pas que la puissance publique doive se dessaisir de ses prérogatives, notamment en ce qui concerne les pouvoirs de police.

Le sixième et dernier chapitre concerne une structure interministérielle de coordination.

C'est l'organisation même, vous le savez, qui est en place. Le décret d'avril 1968 a créé la mission interministérielle de l'eau, dont j'assume la présidence comme ministre chargé de l'environnement. Elle anime, elle coordonne toute notre politique de l'eau.

Le précédent gouvernement a d'ailleurs estimé qu'il était nécessaire d'aller plus loin encore dans la direction d'une unité de gestion de l'eau puisque, par un décret du 29 novembre 1976, il a confié la police des eaux au seul ministre chargé de l'environnement.

Comme vous le voyez, les pouvoirs publics ont non seulement défini une stratégie de l'eau, mais ils se sont organisés pour développer et mettre en œuvre cette stratégie qui a déjà largement porté ses fruits.

Votre proposition de programme d'action, monsieur le sénateur, était à l'époque tout à fait motivée, je dirai même qu'elle était particulièrement d'actualité du fait de la sécheresse qu'a connu notre pays de novembre 1975 à août 1976, sécheresse vraiment exceptionnelle, reconnaissez-le, puisqu'il n'en avait pas subi d'aussi grave depuis plus de deux cents ans.

L'agriculture, c'est vrai, a souffert du manque de pluie dans des régions où la nécessité de réseaux d'irrigation n'était jamais apparue. Mais — il faut le reconnaître — au cours de cette période exceptionnelle, les besoins essentiels de la population et même — sauf quelques cas isolés — ceux des industriels, ont pu être satisfaits grâce aux efforts de coordination de l'Etat et des collectivités locales. Beaucoup d'entre vous, à cet égard, savent toute l'importance du travail qui a été accompli par les services de l'Etat tant sur le terrain qu'au niveau des administrations centrales pour assurer cette coordination.

Tels sont, monsieur le sénateur, les points que je souhaitais traiter devant vous. Mes explications devraient répondre, je le pense sincèrement, à la plupart de vos préoccupations. Il s'agit, en effet, d'une vaste entreprise d'amélioration de la qualité et d'augmentation des ressources en eau de notre pays, qui est engagée depuis plusieurs années avec beaucoup de méthode et de rigueur. C'est une œuvre de très longue haleine.

Je comprends que vous exprimiez le souhait de voir de plus en plus accentué l'effort accompli par les pouvoirs publics, de mieux en mieux coordonnées les actions de ces derniers. Vous me disiez tout à l'heure que je réussiriez sans doute à vous montrer l'action menée par les pouvoirs publics. Je crois l'avoir fait.

Il me semble également que le ministère à la tête duquel je me trouve aujourd'hui ne doit pas avoir pour mission de rassembler en son sein tout un aréopage de fonctionnaires pour appliquer tout seul ce genre de politique. C'est un travail de coordination, en matière d'utilisation de toutes les ressources qui doit systématiquement être poursuivi. Je pense vous avoir montré que les actions de l'Etat dans ce domaine étaient tout à fait positives.

Il me reste à conclure par les intentions. Je voudrais que vous soyez assuré que mon intention est bien effectivement de conduire, au niveau interministériel, une politique globale tant en ce qui concerne la qualité que la quantité de nos ressources en eau pour assurer à la France, dans ce domaine comme dans les autres, sa sécurité et sa sérénité.

Vous avez évoqué, tout à l'heure, le problème à une échelle beaucoup plus vaste en évoquant la limitation du développement économique dans le monde. C'est vrai, surtout dans les pays en voie de développement. C'est la raison pour laquelle, je vous le rappelle, la France a pris l'initiative de créer le centre de formation internationale à la gestion des ressources en eau, qui a été installé à Sofia-Antipolis, avec l'aide du programme des Nations unies pour l'environnement. Cela signifie que nous nous préoccupons non seulement de nous-mêmes, mais également du reste du monde. (*Applaudissements sur plusieurs travées du Rassemblement pour la République et à droite.*)

**M. Edgard Pisani.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pisani, pour répondre au Gouvernement.

**M. Edgard Pisani.** Par un hasard singulier, monsieur le président, nous avons occupé successivement tous les trois la même présidence à la tête du centre des économies régionales, et voilà que nous sommes presque seuls à nous occuper, ce matin, d'un problème qui concerne ces économies.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit que le Président de la République, si j'ai bonne souvenance, avait décidé d'élaborer un plan de cinq ans qui aurait pour horizon 1985. J'aimerais savoir quel sera le fondement juridique et politique de ce plan. Sera-ce un document administratif ? Aurons-nous, d'une façon ou d'une autre, à en connaître, voire à y participer institutionnellement et non pas personnellement ? Telles sont les questions que je voulais vous poser.

Au demeurant, je vous remercie des réponses que vous avez bien voulu m'apporter. Pourtant, malgré moi, j'éprouve une espèce de malaise à vous voir si tranquille, si assuré, à la limite si surpris que je puisse m'inquiéter du problème de l'eau alors que tout va si bien. J'ai le sentiment que vous avez donné une image exacte du Gouvernement, qui trouve que tout va bien et qui, pourtant, n'est pas en sécurité.

**M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement.** Monsieur le sénateur, je répondrai simplement d'un mot à votre question.

Le plan d'aménagement des ressources en eau se situe à l'horizon 1980. Nous souhaitons qu'il s'agisse d'un schéma d'aménagement des ressources accompagné d'un plan d'action de cinq ans, et je peux vous assurer que nous ferons en sorte que la concertation soit la plus large possible.

Nous n'avons pas encore déterminé les méthodes que nous allons employer dans ce domaine. Chaque année, vous le savez, le Sénat reçoit les documents relatifs aux actions des agences de bassin. J'étudierai la possibilité de faire figurer le plan de cinq ans dans ces documents, ce qui permettrait au Sénat de l'examiner.

**M. Edgard Pisani.** Il faut mettre un peu de piment dans cette séance plutôt calme. (*Sourires.*)

**M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement.** Il ne faut pas vous étonner de mon attitude personnelle comme de celle du Gouvernement. Lorsqu'on a le sentiment de poursuivre une action de façon méthodique et systématique, on se rend compte que l'on traite les problèmes qui se posent. Très souvent, lorsqu'on s'adresse au Gouvernement, on attend de lui — dirai-je que c'est assez français ? — au moment où il s'exprime ou bien lorsque les lois sont votées, que l'affaire soit terminée. Je dirai qu'elle ne fait alors que commencer. Mais ce qui importe au pays, c'est de savoir que les problèmes difficiles qui le concernent sont traités.

Monsieur le sénateur, il ne m'appartient pas de reprendre ici ceux que j'ai personnellement réglés lorsque j'étais à la tête d'un autre département ministériel. Ces problèmes ont été résolus et, au fur et à mesure que le temps avance, l'expérience montre que le Gouvernement a eu raison de les traiter comme il l'a fait.

Je me souviens, dans cette enceinte même, d'un certain nombre de critiques que j'avais encourues au sujet de telle ou telle action dans le domaine de l'automobile, de l'informatique ou de l'énergie nucléaire. On m'objectait que ce n'était pas ce qu'il fallait faire ou que nous n'allions pas assez vite. L'expérience a prouvé dans certains cas et est en train de prouver dans d'autres qu'à partir du moment où l'on a le courage de se saisir d'un problème et de le traiter, on le résout.

N'avez pas de crainte, monsieur le sénateur, l'inquiétude ne sera pas de mon côté dans ce domaine ! Le Gouvernement démontre qu'il est parfaitement capable de traiter et de résoudre des problèmes qui, très souvent d'ailleurs, n'ont pas été créés de son fait ou de celui de ses prédécesseurs, mais découlent d'une situation de crise internationale à laquelle aucun pays n'échappe.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 3 —

## ETALEMENT DES VACANCES ET AMENAGEMENT DU TEMPS

Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

Mme Janine Alexandre-Debray demande à M. le ministre de la culture et de l'environnement de préciser, au moment où un premier pas vient d'être fait vers l'étalement des vacances dans l'industrie automobile, par quelles actions et quelles incitations il entend poursuivre la politique d'aménagement du temps qui devient un problème crucial dans les agglomérations urbaines et principalement dans la région parisienne. (N° 18.)

La parole est à Mme Alexandre-Debray, auteur de la question.

**Mme Janine Alexandre-Debray.** Monsieur le président, à mon tour, je suis heureuse de pouvoir vous saluer à l'orée de vos nouvelles fonctions. J'aurais évidemment souhaité pour vous que l'assistance fût plus nombreuse et je ne doute pas que l'atmosphère de cette première séance ne vous amène à tirer quelques conclusions sur l'organisation de nos ordres du jour.

Cela étant dit, j'en viens à l'essentiel de mon propos.

La politique, on ne saurait trop le répéter, ce n'est pas l'énumération de formules qui n'atteignent par leur abstraction qu'une infime fraction de ceux auxquels elles sont destinées. La politique, en vérité, pour tout Français, c'est sa vie quotidienne, c'est le climat psychologique qui l'environne, ce sont les mille et un détails qui le préoccupent, qui gênent sa vie ou l'améliorent.

Il en est ainsi de ce problème des temps modernes que constitue l'aménagement du temps — selon l'actuel jargon — et que j'appellerai plus simplement l'emploi du temps, qu'il s'agisse du temps du travail, de celui du repos ou de celui des loisirs.

Dans nos grandes agglomérations, chaque jour apporte des contraintes qui deviennent insupportables : trajets longs et pénibles, manque de temps pour pourvoir aux besoins de la famille, difficultés pour accomplir achats et démarches.

Certes, l'effort d'équipement fait ces dernières années, notamment dans la région parisienne, a permis d'atténuer progressivement ces inconvénients de la vie collective ; mais, vous en conviendrez, monsieur le ministre, tous les problèmes ne sont pas réglés, loin de là...

On assiste encore aux longues migrations quotidiennes avec trains, autobus et rames de métro bondés aux heures de pointe, avec leurs corollaires de fatigues et d'énergie gaspillée bien inutilement.

Une étude de l'I. N. S. E. E. — institut national de la statistique et des études économiques — sur les horaires de travail a évalué à onze heures quatre minutes l'amplitude de la journée de travail, c'est-à-dire l'ensemble du temps passé à l'occasion du travail : transport, travail, pause, travail, transport. Nous sommes loin des huit heures réglementaires.

Pour résoudre ces plaies de la vie moderne, sources d'un mécontentement général, deux actions me paraissent prioritaires, outre, bien évidemment, l'effort d'équipement qu'il convient de poursuivre. Il faut généraliser la formule de l'horaire variable et, surtout, faciliter les rapports, de plus en plus nombreux et de plus en plus pénibles, des citoyens avec les diverses administrations et services publics.

Dans les années 1970, des formules, appliquées de longue date dans les pays étrangers, ont fait leur apparition en France et sont maintenant assez répandues : je veux parler de la journée continue et de l'horaire variable.

La formule de l'horaire variable fonctionne dans nombre d'entreprises à la satisfaction générale, notamment à celle des travailleurs : disparition de la hantise du retard pour l'arrivée au travail, donc moins de fatigue physique et nerveuse et, par voie de conséquence, diminution des risques d'accidents pendant le trajet ; réduction de la durée et meilleures conditions de transport pour accomplir le trajet entre le domicile et le lieu du travail, chaque fois que ce trajet est effectué en dehors de la période épuisante de pointes de trafic journalier ; souplesse d'adaptation des heures de travail aux besoins de la vie de famille, ce qui est particulièrement appréciable pour les femmes salariées qui ont des enfants en bas âge ou d'âge scolaire ; plus grandes possibilités, enfin, d'accomplir démarches et formalités pendant les jours ouvrés.

Cette formule donne aussi satisfaction à l'entreprise, car le nombre des problèmes irritants que posent les retards et les absences plus ou moins tolérés est en sérieuse diminution et le climat social dans l'entreprise se trouve amélioré, ce qui favorise un meilleur rendement.

L'application de cette formule à tous les services et les entreprises est donc hautement souhaitable. Une loi du 27 décembre 1973 l'a, du reste, rendue légale. Sans doute conviendrait-il maintenant que les pouvoirs publics informent tous les secteurs d'activité des avantages de cette mesure et, avant tout, qu'ils montrent l'exemple dans les entreprises publiques et dans l'administration où, paradoxalement, l'horaire variable n'a été autorisé par une circulaire du Premier ministre que le 7 mai 1975, soit dix-huit mois après la promulgation de la loi.

L'administration — j'entends par là tous les services publics — ferait économiser du temps à chacun d'entre nous si elle facilitait à tous l'accès matériel à ses bureaux, si elle accélérât et simplifiait sa procédure et ses formulaires.

Vous ne me contredirez pas sur ce point : quel parlementaire ne voit affluer à ses permanences des citoyens déroutés par la complexité de toute démarche, qu'elle concerne la liquidation d'une pension de retraite ou un renseignement à obtenir d'un service fiscal ou de la caisse de sécurité sociale ?

Si vous parveniez à guérir cette plaie, monsieur le ministre, les Français vous en auraient une appréciable reconnaissance.

Ils vous seraient également reconnaissants si vous arriviez à régler les problèmes du temps de repos devenu indispensable à chacun après les journées de travail et la tension nerveuse qu'elles impliquent.

Depuis quelques années, la vie en société se polarise autour du week-end. Les effets de ce phénomène sont bien connus, surtout des Parisiens : encombrements, accidents, gaspillage d'énergie. Sait-on, à ce propos, que l'énergie consommée au cours d'un week-end par un parisien permettrait, d'après les travaux du club de Rome, à une famille du tiers monde de

vivre pendant un mois ? Dans le contexte mondial actuel, nous n'avons plus le droit de gaspiller ainsi des ressources qui deviennent rares et chères.

Or, ce phénomène apparaît actuellement irréversible. Le métier n'apporte pas toujours aux Français l'épanouissement ; d'où la recherche de loisirs ou d'occupations différentes : sport, violon d'Ingres, pour ne pas employer le mot anglais *hobby*.

L'amplitude de la journée de travail laisse peu de temps quotidien à consacrer aux loisirs et aux occupations secondaires telles que l'approvisionnement, les tâches ménagères, les distractions, qui sont fatalement reportées aux fins de semaine.

Mais ces fins de semaine doivent être aussi employées à résorber la fatigue accumulée pendant le travail. Deux jours de repos paraissent donc de plus en plus la durée minimale pour faire face à ces deux catégories de besoins.

Le cadre urbain n'apparaît plus actuellement comme le plus favorable au repos. Les possibilités de s'y distraire y deviennent rares. On peut difficilement s'y promener dans un air vicié. De tout cela naît le besoin de l'évasion hebdomadaire hors de l'agglomération.

Pour remédier — car on peut y remédier — à cet état de choses, que tous constatent et déplorent, il faudrait, tout d'abord, étaler les jours de repos, puis équiper les villes afin que les citoyens soient tentés d'y rester pour leurs loisirs.

Pour étaler les jours de repos, il faut inciter les entreprises et les services à choisir librement leur second jour de repos et encourager systématiquement et simultanément, ce qui n'est nullement contradictoire, le maintien des activités des entreprises six jours sur sept, par l'adoption de méthodes de travail nouvelles. Là encore, les services publics pourraient utilement montrer l'exemple.

Mais ces actions n'aboutiront au résultat souhaitable que si elles sont accompagnées, dans les grandes villes surtout, de mesures tendant à éliminer la confusion trop souvent faite entre repos hebdomadaire et déplacement hors de l'agglomération.

Il serait possible, dès maintenant, de prendre des mesures incitatives, ou dissuasives, telles que — je le propose — la modulation des tarifs des transports publics.

Reste à examiner, monsieur le ministre, le temps des vacances.

Les vacances, affaire proprement privée autrefois, sont devenues aujourd'hui une affaire d'Etat. Il n'a pas fallu moins de neuf mois de laborieuses négociations entre le ministre de la qualité de la vie, M. Ansquer, et les constructeurs d'automobiles pour que les salariés de cette branche partent en congé en sept vagues successives du 8 au 30 juillet.

C'est un petit pas vers un étalement des vacances dont on parle depuis plus de dix ans sans parvenir à le réaliser, mais un petit pas non négligeable puisqu'on évalue à près de deux millions le nombre des vacanciers qui devraient partir dès juillet, au lieu d'attendre la date fatidique du premier août.

Votre prédécesseur, monsieur le ministre, avait préparé un véritable plan de bataille pour mettre un terme aux habitudes funestes propres à notre pays en matière de congé : opération « Nord-Sud » qui consiste à promouvoir les vacances hors saison, publication d'une brochure : « Cet été la France » exposant toutes les possibilités de vacances à la campagne, document à l'intention des personnes âgées : « Vacances troisième âge », réflexions sur l'aménagement des rythmes scolaires.

Toutes ces mesures ne constituent pas une révolution mais un faisceau d'actions qui, à la longue, devraient avoir un effet non négligeable.

1977 sera-t-il l'an I du véritable étalement des vacances ? Il est peut-être bien tard pour s'en occuper. Quelles mesures comptez-vous prendre à votre tour, monsieur le ministre ? La question est d'importance.

En 1975 et 1976, douze millions de Français ont pris leurs vacances du 1<sup>er</sup> au 15 août. Le résultat a été des gaspillages de toutes sortes, et d'abord des pertes en vies humaines. Les opérations destinées à lutter contre les éternels « bouchons », tels le plan « Primevère » ou l'opération « Bison fûté », ne s'attaquent qu'aux effets sans remédier aux causes, et, partant, ne suppriment pas, même si elles les atténuent, les multiples accidents et leur lot considérable de morts et de blessés qui resteront handicapés tout le reste de leur vie.

On enregistre aussi, de ce fait, des pertes de production. L'arrêt de toute activité productive et commerciale coûte très cher. La France est le seul pays qui s'offre ce luxe. La baisse de production qui découle des fermetures est évaluée en France à 33 p. 100, alors que, dans la plupart des pays étrangers où les congés sont pris par roulement, elle est très nettement inférieure : 1,5 p. 100 pour les Etats-Unis, 5,5 p. 100 pour la République fédérale d'Allemagne.

C'est également une source d'inflation — la valse des étiquettes est bien connue dans les stations de vacances — et de gaspillage des investissements publics et privés. Il est anormal qu'une piscine, équipement très coûteux pour une collectivité locale, ne soit ouverte et chauffée qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet et donc utilisée deux mois et demi sur douze. Il est anormal que les cinémas, les discothèques doivent gagner en deux mois de quoi vivre toute l'année dans les stations de vacances.

D'un sondage réalisé par la S. O. F. R. E. S. le 8 septembre 1975, il ressort que 67 p. 100 des personnes interrogées ont déclaré qu'elles auraient préféré prendre leurs vacances un autre mois que le mois d'août.

Tout le monde convient que « cela ne peut plus durer ainsi ». Les services de l'équipement et la police de la route sont formels : l'été dernier, au début et à la fin du mois d'août, tous les itinéraires étaient à la limite de la saturation.

Au plus fort de la saison, les campings et les hôtels criaient grâce, les plages ne suffisaient plus. Quant à l'hexagone, il prenait l'allure d'un gigantesque camp de vacances concentrationnaire avec, ici ou là, de grandes métropoles désertes.

Mécontentement général donc. Mais changer les habitudes des Français, nous le savons, n'est pas une mince affaire. Le simple décalage de la fermeture des entreprises d'août sur juillet a provoqué une levée de boucliers, nous ne l'ignorons pas.

Les professionnels du tourisme, pourtant les premiers intéressés par cet assouplissement des congés « ronchonnet » — si je puis me permettre cette expression un peu triviale : les loueurs de meublés en particulier qui, cet été, devront pratiquer les locations à la semaine, comme dans les stations de montagne. Les salariés de la région parisienne craignent de perdre le bénéfice de la moitié de la « carte orange » de juillet et autant de celle d'août.

Certes, il peut être remédié à ces inconvénients. Mais le décalage des fermetures peut apparaître aussi comme une fausse solution. En effet, s'il limite l'encombrement des routes et installations de loisirs, en revanche, il n'apporte aux salariés aucune liberté de choix ; il peut même accroître leurs difficultés, notamment lorsque les conjoints travaillent dans deux entreprises différentes.

En outre, sur le plan industriel, le décalage des fermetures déplace bien la période pendant laquelle la production tombe, mais il ne supprime pas cette chute de production.

Aussi conviendrait-il d'arriver progressivement à supprimer les fermetures et à faire en sorte que les entreprises adoptent le système du congé par roulement. C'est cet objectif qui devrait, me semble-t-il, guider votre action, monsieur le ministre.

Bien évidemment, la formule de la fermeture par roulement comporte, elle aussi, des inconvénients : difficultés en matière de gestion du personnel, maintien des frais fixes dans leur intégralité, difficulté d'assurer le gros entretien. Mais de nombreux secteurs la pratiquent déjà par force : les entreprises agro-alimentaires, par exemple, ou les entreprises en « feu continu ».

Certaines grandes entreprises commencent aussi à la pratiquer par raison, tel Unic qui, premier parmi les constructeurs, a décidé d'adopter le système des départs par roulement en 1978. Par raison, disais-je, car si l'on prend en compte le gain de production que permet cette formule, les autres inconvénients paraissent mineurs.

Les congés sont d'ailleurs pris par roulement dans la plupart des pays étrangers. Si l'on calcule l'ensemble des charges que supporte la nation du fait du système actuellement pratiqué par les entreprises françaises, aucun doute ne subsiste plus : les pouvoirs publics se doivent de généraliser à l'avenir le système des congés par roulement.

Pour y parvenir, il faut tout d'abord se garder des illusions. Le passage au système de la fermeture par roulement ne peut se faire du jour au lendemain. Aussi conviendrait-il de ménager une étape. C'est ce qu'a compris, par exemple, la direction d'une importante usine de construction électrique de l'Est de la France, qui a décidé, en 1969, que l'usine serait fermée pendant quinze jours et que deux périodes de pré et post-congé, de deux semaines chacune, seraient organisées, de façon telle que les agents puissent ajouter une ou deux semaines de vacances aux quinze jours de fermeture totale. Ce système est pratiqué également dans l'industrie horlogère suisse. Sa mise en œuvre pourrait donc, monsieur le ministre, constituer votre prochain objectif.

Il n'en demeure pas moins que le seul moyen de supprimer totalement les fermetures serait d'inciter les entreprises à adopter le roulement intégral, en leur accordant certaines facilités tels le report de l'acompte de l'impôt sur les sociétés

de juillet à septembre, l'aménagement compensatoire du calendrier des versements de la T. V. A., pour permettre d'étaler dans le temps les répercussions financières des fluctuations des approvisionnements, l'institution d'une provision pour congés payés, déductible du bénéfice imposable, etc.

Un autre moyen, dissuasif celui-là, serait d'assujettir les entreprises qui interrompent totalement leurs activités au paiement d'une taxe ; cette taxe permettrait de rétablir des conditions normales de concurrence entre les entreprises et fournirait l'occasion d'imputer à ces entreprises une part, même faible, des charges qu'elles font actuellement supporter à la nation. Elle pourrait permettre, en outre, de financer les contrats d'étalement signés avec les entreprises pilotes en matière de congés ainsi que l'action d'information qu'il faudrait mener auprès des entreprises pour leur démontrer les avantages du système des congés par roulement.

Certes, les entreprises ne sont pas les seules responsables de cette habitude bien française du sacro-saint mois d'août. Les rythmes scolaires y ont aussi leur part. Je sais que l'on étudie actuellement au ministère de l'éducation les moyens de les modifier. Mais il ne faut pas oublier que les rythmes scolaires ont une incidence directe sur la pédagogie et la vie de l'enfant, et que toute réforme en ce domaine doit donc, avant tout, avoir pour souci le bien-être de l'enfant et son meilleur développement possible.

Actuellement, malgré quelques progrès, l'année est coupée en deux. Ne vaudrait-il pas mieux pour l'enfant que les périodes d'activité et de repos alternent dans la proportion de cinq à sept semaines d'activité pour deux semaines de repos ?

Vous me trouvez peut-être bien ambitieuse, monsieur le ministre. Modifier les habitudes des Français, en effet, n'est pas une mince affaire.

Cette quasi-révolution ne pourra se faire que si les pouvoirs publics s'attachent d'abord à convaincre par la concertation et l'information.

C'est d'abord au niveau local qu'il faudrait consulter les divers intéressés : représentants des administrations locales, des entreprises, des syndicats, des associations, réunis à l'initiative et sous l'autorité des élus locaux, dans des comités d'aménagement du temps qui pourraient adapter la réglementation nationale aux besoins et aux circonstances particulières et diffuser l'information sur les résultats des diverses expériences entreprises. Ce système a déjà connu, avec succès, un commencement d'application dans la région parisienne avec la création, en 1966, du comité pour l'étude et l'aménagement des horaires de travail et des temps de loisirs, plus communément désigné par son sigle, le Catral.

Au niveau national, une campagne télévisée pourrait être organisée — à l'instar de ce qui se fait déjà en matière de sécurité routière — pour promouvoir l'horaire variable, les congés par roulement et, par là, vaincre l'esprit de routine qui constitue sûrement l'obstacle majeur à toute réforme, même si elle a pour objectif de rendre la vie de chacun d'entre nous plus facile et, partant, plus agréable.

La tâche est difficile, monsieur le ministre ; mais elle vaut la peine que vous vous y atteliez. C'est une nouvelle liberté qu'il faut offrir à chaque individu, à chaque famille, en lui permettant d'aménager son emploi du temps et de choisir aussi bien ses horaires de travail que ses jours de repos.

En bref, vous pouvez accorder à chaque Français un élément fondamental de la qualité de la vie : le supplément d'âme que donne le temps de vivre. (Applaudissements.)

**M. le président.** Madame, la présidence n'a pas voulu vous interrompre tout à l'heure. Permettez-moi de vous manifester maintenant ma gratitude pour la délicatesse des sentiments et la courtoisie que vous avez bien voulu exprimer à cette tribune.

La parole est à M. le ministre.

**M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement.** Madame le sénateur, votre question orale recouvre un sujet dont vous avez vous-même souligné la complexité.

L'aménagement du temps — « l'emploi du temps », si vous pensez que l'expression est meilleure — est l'objet d'attitudes contradictoires de la part des responsables et des usagers. Tout le monde le souhaite, mais lorsque le moment de la décision arrive, un mur d'objections se dresse pour différer les mesures ou essayer de les détourner de leur objet.

Le Gouvernement a arrêté une ligne d'action, et je puis vous dire qu'il s'y tiendra avec beaucoup de détermination.

**Mme Janine Alexandre-Debray.** C'est ce que j'espérais vous entendre dire !

**M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement.** Le conseil des ministres du 27 octobre 1976 a confirmé et renforcé les orientations qui avaient été prises par un précédent conseil des ministres du 10 mars 1976.

J'examinerai successivement devant vous, en ce qui concerne les vacances, les objectifs d'un meilleur étalement des vacances, les modalités de l'action du Gouvernement et — je voudrais, en effet, revenir sur ce sujet — l'initiative qui a été prise en 1977 dans le domaine de l'automobile et à laquelle vous avez vous-même fait allusion tout à l'heure ; en ce qui concerne l'aménagement des rythmes quotidiens dans les villes, le bilan des actions entreprises.

Pour ce qui concerne le futur, je vous indique tout de suite qu'il est prévu qu'un très prochain conseil des ministres examine à nouveau la question ; il décidera vraisemblablement d'intensifier les actions et la recherche de solutions. Je ne puis donc, aujourd'hui, entrer dans le détail des mesures qui seront prises. Les propositions que vous avez bien voulu me faire, au moment où je suis précisément en train d'élaborer ce programme, seront une importante contribution à ma tâche, et je vous en remercie.

Examinons donc d'abord l'étalement des vacances.

La situation actuelle — vous l'avez rappelé et j'apporterai quelques précisions supplémentaires — fait apparaître une concentration extrême des vacances sur le mois d'août et, à un moindre degré, sur le mois de juillet : sur 26 millions de Français qui prennent des vacances, 13 millions les prennent au mois d'août et 9 millions les prennent au mois de juillet.

L'étalement des vacances, en modifiant cet état de fait, répond tout à la fois à des impératifs d'amélioration de la vie quotidienne — dont vous parliez au début de votre propos — et d'assainissement de l'économie.

L'étalement des vacances est une mesure de santé pour notre économie.

Les entreprises du secteur touristique doivent assurer leur rentabilité sur une période qui, pour le moment, ne dépasse pas soixante-dix jours par an ; leurs coûts de production sont, de ce fait, gonflés. Les investissements touristiques doivent assurer leur rentabilité dans les mêmes conditions.

Les entreprises industrielles subissent, du fait de leur fermeture totale, un manque à gagner. Dans le contexte d'internationalisation des échanges — je vais encore plus loin que ce que vous indiquiez tout à l'heure — elles perdent de nombreux marchés à l'étranger.

Les collectivités locales des régions de départ sont désertées pendant l'été ; ceux de leurs habitants qui ne partent pas en vacances pâtissent de ce ralentissement de l'activité, tant pour la vie pratique que pour les loisirs. Les équipements de la ville deviennent alors sous-utilisés.

Dans les régions touristiques, les collectivités locales, devant l'afflux concentré des estivants, sont entraînées à de coûteuses dépenses de voirie, d'assainissement, les équipements devant être prévus à des dimensions correspondant à la période de pointe. Vous me permettez de vous indiquer que, pendant près de quinze ans, cette préoccupation ne m'a pas été étrangère.

De trop nombreuses réalisations touristiques restent d'ailleurs mal intégrées à la vie permanente de la cité.

En outre, vous l'avez indiqué, la concentration touristique a un effet inflationniste certain. L'observation sur plusieurs années montre qu'une poussée inflationniste apparaît à la fin des vacances. Les hausses des prix enregistrées dans les zones touristiques se propagent à l'ensemble de l'économie. Pour 1976, on peut estimer à 1,2 point la hausse des prix de détail due au seul effet des vacances, soit plus de 10 p. 100 de la hausse totale.

Il résulte de ces différentes manifestations que l'Etat se trouve entraîné à des aides financières pour faire face aux déséquilibres économiques induits par la concentration de la consommation touristique. Il supporte également, sur son propre budget, le coût des opérations nécessaires, par exemple, pour les pointes de circulation. On notera enfin que la collectivité a été affectée, en 1975, de plus de 500 morts et de plus de 6 000 blessés dans des accidents imputables à la concentration de la circulation.

Voici le deuxième point que je souhaite développer : l'étalement des vacances est une mesure d'amélioration de la vie quotidienne.

Les familles connaissent des conditions de déplacement qui souffrent de la très forte concentration.

Malgré le développement du « tourisme vert », le littoral est l'objet d'une très forte attirance : il regroupe 44 p. 100 des séjours. Les semaines de pointe au cœur de l'été créent des phénomènes d'entassement et d'encombrement qui n'ont rien à voir avec l'animation recherchée par les vacanciers.

Les familles, quand elles n'ont pas la possibilité de choisir leurs dates de congés, supportent des prix excessifs. Il suffit de regarder les catégories de divers produits touristiques, locations

ou séjours organisés, pour s'en convaincre. Les variations de prix vont de 20 à 50 p. 100 entre août et septembre ou juin. Il en résulte des vacances plus chères et donc plus brèves pour de nombreuses familles. Les coûts élevés du mois d'août, résultant de la concentration de la demande, ferment à certains, la possibilité d'un départ en vacances.

Savez-vous que les organisations collectives de vacances pourraient baisser de 20 p. 100 leurs prix si les séjours s'étaient sur quatre mois au lieu de deux ?

Très conscient des objectifs à atteindre, le Gouvernement a déterminé les modalités de son action.

Je tiens d'abord à vous indiquer que le Gouvernement n'impose pas et je crois que dans cette affaire délicate dont vous avez souligné les difficultés, il ne faut pas imposer. Il faut que le Gouvernement incite, oui, les différents secteurs d'activités à réexaminer le régime d'aménagement du temps dans le courant de l'année. Mais les Français ne comprendraient pas, je crois, qu'on leur impose des solutions toutes faites. D'ailleurs, à cet égard, nous le voyons chaque fois que nous avançons dans ce domaine, l'expérience a sa grande valeur et il convient d'en tenir compte au fur et à mesure que l'on progresse.

Les pouvoirs publics favorisent les recherches de solutions adaptées à chaque situation, les différentes parties ayant à se prononcer sur les diverses orientations à prendre.

Différentes formules sont à envisager — vous les avez d'ailleurs abordées tout à l'heure. On peut réduire la fermeture des entreprises à trois ou deux semaines, ce qui conduit à un plus large étalement, chacun prenant un complément de vacances soit avant, soit après la fermeture obligatoire.

On peut situer la période de fermeture, s'il doit y en avoir une, à l'intérieur d'une plus large période, de juin à septembre, ce qui deviendra possible à mesure que le calendrier scolaire, contraignant pour une famille sur trois, ouvrira son éventail, région par région.

Enfin, et c'est cette troisième solution qui avait tout à l'heure vos faveurs, on peut organiser le fonctionnement continu de l'entreprise, chacun prenant des congés par roulement.

Il faut savoir qu'une action progressive, poursuivie avec constance sur une longue période, est nécessaire pour que des résultats significatifs puissent être observés.

En 1977, le secteur de l'automobile a pris une initiative. Je voudrais traiter successivement devant vous de la décision, des difficultés, des mesures d'accompagnement et, enfin, des effets positifs pour 1977.

Je crois, en effet, madame le sénateur, que pour répondre à votre intervention, il était nécessaire de prendre pour exemple et de la développer assez longuement, l'initiative qui est en cours cette année et — si j'ose dire — de la démontrer complètement pour en tirer les enseignements.

D'abord la décision. Les constructeurs français d'automobiles, répondant aux souhaits des pouvoirs publics, se sont déclarés prêts à adopter, pour 1977, un nouveau calendrier des congés. A la suite des décisions qui ont été annoncées en janvier, les départs s'étaleront du 8 juillet au 29 juillet, le plus grand nombre des salariés, il est vrai, partant les 22 et 23 juillet.

Si l'on attend des effets positifs de cette mesure, il faut pour-tant observer les difficultés qu'elle crée, difficultés que les pouvoirs publics s'emploient à réduire par un ensemble de mesures d'accompagnement.

Quelles sont ces difficultés ? D'abord, la date de départ que les pouvoirs publics avaient proposée au début des négociations, c'est-à-dire au mois de juin de l'année dernière — je le rappelle — c'était le 1<sup>er</sup> juillet. Si l'on avait pu adopter cette date pour la première étape d'une action à long terme pour l'étalement des vacances, on aurait gardé la possibilité de séjours partant du début du mois pour un mois plein.

Le calendrier qui a été retenu fait courir les congés sur juillet et août, ce qui exige une souplesse que les structures d'accueil n'ont pas, c'est vrai, encore acquise de façon suffisante.

Nous avons alors espéré que les dates des vacances de 1977 pour l'industrie de l'automobile pourraient être annoncées à la veille du départ des vacances de 1976. Cela aurait permis aux familles de préparer tout de suite, parfois sur place, leur séjour pour l'année suivante.

En fait, la décision n'a pu être prise assez tôt, les études et les négociations nécessitant, comme toujours, plus de temps que prévu.

La dernière difficulté tient à l'appréhension, bien compréhensible, que toutes les personnes concernées ressentent devant un changement. Toute modification des habitudes appelle préparation, information, échange de points de vue.

Les salariés de l'automobile ont pu croire que les pouvoirs publics méconnaissaient leurs problèmes, alors même qu'étaient en préparation les mesures destinées à les réduire.

Dans ces conditions, certains considèrent que la décision prise par les constructeurs d'automobiles n'est pas une véritable mesure d'étalement et qu'elle pose plus de problèmes qu'elle n'en résout. Je voudrais répondre à ces objections.

Il est vrai que je suis plus ambitieux pour les entreprises et les familles françaises et que l'action que je vais poursuivre invite à un réexamen profond des habitudes. Il doit en sortir un réaménagement des vacances selon des formes diverses, souples, adaptées à chaque cas, qui ne se réduisent pas à déplacer la fermeture d'août à juillet, bien sûr, mais cela ne peut pas se faire rapidement. Une adaptation de chaque entreprise doit être mise en œuvre. La profession elle-même doit s'ajuster à un nouveau rythme, qu'il s'agisse de la sortie des séries, des salons annuels, ou d'autres facteurs, en tenant compte de la pression de la concurrence.

Aussi je considère que la décision des constructeurs d'automobiles est positive pour l'étalement des vacances. Un mouvement est engagé, un blocage est levé et cela doit nous permettre de préparer dès maintenant pour 1978 des solutions qui offrent davantage de souplesse à chacun dans le choix de ses dates de vacances.

Falait-il récuser les propositions des constructeurs parce que certains problèmes d'organisation des vacances se poseraient aux familles ? Eh bien, nous avons préféré carrément aborder ces problèmes, rechercher des solutions et, par là-même, préparer l'évolution des structures de vacances. Je crois qu'ainsi nous sommes allés, madame le sénateur, dans le sens que vous souhaitez.

Trois problèmes ont particulièrement retenu l'attention et j'en arrive aux mesures d'accompagnement.

Premier problème : les locations meublées.

Il faut rappeler que 80 p. 100 des salariés ne sont pas concernés par ces problèmes, mais il est certain que le rythme mensuel des locations constitue une difficulté importante.

Un arrêté a été pris à la fin de l'année dernière qui a fixé la semaine et non le mois comme unité de base de la location. C'est une décision qui facilite le fractionnement du mois et qui permet, par conséquent, d'adapter la location à la demande de chaque famille. C'est vrai, dans les secteurs où la demande de location est supérieure à l'offre, les loueurs ne voient guère l'intérêt de l'unité-semaine, mais la modification de la demande qui de façon croissante porte sur des séjours inférieurs au mois, modifie progressivement les conditions du marché.

On a pris un réseau de cent offices de tourisme et on l'a utilisé pour faciliter aux salariés de l'automobile la recherche des locations meublées. La plupart de ces offices ont pris directement contact avec chaque établissement, afin de proposer leurs services. Tout ce travail a été conduit en étroite liaison avec les agents immobiliers, les hôteliers, les responsables des différents moyens d'hébergement comme les gîtes ruraux, le camping-caravaning, les collectivités locales.

Deuxième problème : les colonies de vacances.

Quand elles sont organisées par les comités d'entreprise, elles sont programmées en fonction des besoins des enfants des salariés de l'entreprise. Pour les autres cas, les associations se sont montrées tout à fait disposées aux assouplissements qui, d'ailleurs, en fait, rejoignent leurs objectifs pédagogiques. Les centres d'information jeunesse, à Paris, à Clermont-Ferrand, à Dijon, à Rennes et dans bien d'autres endroits, tiennent un fichier de tous les types de séjours.

Le troisième problème concerne la difficulté que pourraient rencontrer deux conjoints à obtenir leurs congés aux dates prévues. Cette difficulté doit être surmontée. Il a été demandé aux chefs d'entreprises, par l'intermédiaire de leurs organisations professionnelles, d'examiner de la façon la plus favorable, les demandes de congés présentées par les conjoints des salariés de l'industrie de l'automobile. Nous en tirerons les leçons dès la fin de cette première expérience.

Enfin, quels effets positifs pouvons-nous attendre pour 1977 ? Naturellement, comme je vous le disais, nous analyserons les effets de ces mesures d'accompagnement et nous en tirerons les enseignements pour l'année suivante, car nous croyons à la nécessité de l'expérience.

Quoi qu'il en soit, nous pouvons dès maintenant espérer des effets positifs, sensibles, pour 1977 : des départs plus aisés car plus étalés, de meilleures conditions d'acheminement des 150 000 travailleurs immigrés, une partie des vacances sur juillet, période animée, c'est vrai, mais qui ne connaît tout de même pas le même encombrement qu'août, et surtout un premier pas vers un étalement plus poussé, non seulement dans le secteur de l'automobile, mais dans d'autres activités qui seront, je le pense, sensibles à l'effet d'entraînement d'un des grands secteurs de la vie nationale. Telle est la première partie de ma réponse.

Parlons maintenant des actions locales d'aménagement du temps. J'ai bien noté tout à l'heure dans votre exposé qu'à juste titre vous appeliez l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'une œuvre de concertation, d'information et d'un aménagement au niveau local. Comme vous, c'est à ce type de procédé que je crois le plus. En effet, nous n'obtiendrons le succès que dans la mesure où nous rapprocherons la concertation et la décision des citoyens et des intéressés eux-mêmes.

La politique d'aménagement du temps qui a été menée ces derniers mois ne s'est pas limitée à l'étalement des vacances. Les actions locales d'aménagement ont mobilisé tout autant les efforts. Elles poursuivent trois objectifs.

D'abord, harmoniser et étaler les flux d'entrée et de sortie des différents secteurs d'activité de la ville pour réduire les encombrements liés à tous les moments de pointe. Un plan de désynchronisation des horaires des entreprises doit permettre d'éviter les entrées et les sorties massives aux mêmes heures. L'adoption de l'horaire variable introduit une souplesse bénéfique aux salariés, particulièrement aux femmes, et crée un climat plus détendu dans la vie de l'entreprise. Je peux vous dire que la généralisation de l'horaire variable, l'adaptation des horaires de l'administration notamment, fait partie des mesures que je suis en train d'étudier avec un soin particulier pour les soumettre au Gouvernement, particulièrement dans le cadre de l'intensification de l'action des groupes locaux d'aménagement du temps.

Deuxième objectif : assurer une correspondance entre les différents horaires de travail, d'ouverture des magasins, des écoles, des équipements collectifs, de manière à faciliter à la population les démarches, achats nécessaires à la vie de tous les jours, ainsi que les activités de loisirs.

Troisième objectif : enrichir le temps, d'abord en mettant en valeur toutes les possibilités d'activités de loisirs proches de chacun. Il n'est pas nécessaire d'aller ailleurs et loin pour se divertir ou même prendre des vacances. Les opérations *Vacances pour ceux qui restent* ou *Week-end dans votre ville* proposent aux habitants les diverses formes de loisirs et de culture qui leur sont proches et, pourtant, trop souvent méconues : musées, monuments, équipements sportifs. J'ai bien noté les diverses propositions que vous avez avancées pour faciliter des opérations de ce genre.

Enrichir le temps, en recherchant ensuite la plus large utilisation des équipements collectifs — bibliothèques, piscines, terrains de sports — par une adaptation de leurs horaires et de leur régime de fonctionnement, ce qui implique de nombreux problèmes d'assurances, de responsabilités, par exemple, qu'il faut régler.

Les premières réalisations entreprises dans cinq villes, par la satisfaction qu'elles donnent, invitent à envisager une extension de ces initiatives.

Telles sont, madame le sénateur, les réponses que je souhaitais apporter à l'exposé si substantiel que vous avez présenté à cette tribune. J'ai tenu à prendre un grand exemple pour prouver les difficultés réelles auxquelles nous nous heurtons, mais pour montrer aussi qu'elles ne nous rebutaient pas et que nous entendions y trouver des solutions.

Le Gouvernement est déterminé à poursuivre cette action. Un prochain conseil des ministres — je vous l'ai dit — va en débattre, car je lui proposerai la poursuite de l'action qui a été engagée par mes prédécesseurs et les mesures nouvelles qui apparaîtront nécessaires à l'expérience.

J'ai, bien sûr, le sentiment de me heurter à une tâche difficile, mais aussi qu'il y va à la fois de la santé de notre économie et du bien-être de notre population. C'est un domaine dans lequel nous devons non imposer, mais convaincre. C'est un domaine dans lequel l'expérience sera nécessaire. C'est un domaine dans lequel la réussite demandera, c'est vrai, un laps de temps assez long, mais nous aurons déjà un sujet de satisfaction si chaque expérience marque, comme elle le doit, un progrès dans l'objectif que nous nous sommes tracé et dont nous ne nous éloignerons pas. (*Applaudissements à droite et sur les travées du R.P.R.*)

Mme Janine Alexandre-Debray. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Alexandre-Debray.

Mme Janine Alexandre-Debray. Monsieur le ministre, je suis assez satisfaite de votre réponse et assez heureuse de constater que le souci auquel mon exposé répondait est partagé par le Gouvernement, si j'en juge par la voie que vous, personnellement, vous avez choisie.

Il n'a jamais été dans mon intention de vous demander de faire de l'aménagement du temps une obligation, que ce soit celui du travail ou celui du loisir. Je suis d'accord avec vous : c'est à l'incitation qu'il faut recourir. N'oubliez cependant pas que, si cette incitation est accompagnée de quelques avantages



financiers, vous trouverez plus facilement des concours et des accords, aussi bien au sein des entreprises que dans le public ou parmi la population.

Vous avez dit que l'on souhaitait souvent des changements et que, quand ils arrivaient, on les craignait. Ce n'est pas vrai seulement pour l'aménagement du temps ; c'est typiquement français ! Il s'agit, pour nous et pour vous, monsieur le ministre, de convaincre petit à petit que c'est tout de même la meilleure voie pour parvenir à rétablir une atmosphère psychologiquement favorable au pays que vous avez, avec d'autres, la charge de diriger.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 4 —

#### TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 264, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 5 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 26 avril 1977, à seize heures :

1. — Communication du Gouvernement sur son programme.
2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime en ce qui concerne la résiliation du contrat liant le marin à l'armateur. [N<sup>os</sup> 243 et 254 (1976-1977). — M. Marcel Gargar, rapporteur de la commission des affaires sociales.]
3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au prochain renouvellement de l'assemblée territoriale de la Polynésie française. [N<sup>os</sup> 261 et 262 (1976-1977). — M. Jacques Pelletier, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures quarante minutes.*)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 22 AVRIL 1977

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Situation du personnel de l'administration des monnaies et médailles.*

1978. — 22 avril 1977. — **M. Serge Boucheny** appelle l'attention de **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** sur les menaces qui pèsent à nouveau sur l'emploi des travailleurs de l'administration des monnaies et médailles à Paris, dans le 6<sup>e</sup> arrondissement. Il lui rappelle que dans cet arrondissement 2 500 emplois industriels et artisanaux ont été supprimés entre 1970 et 1973 et que 27 000 l'ont été en 1975, pour la ville de Paris. La construction d'une troisième usine serait actuellement étudiée dans le secret, en vue de transformer les locaux de Paris en un simple musée de monnaies et médailles. Les arguments employés au moment de la construction de l'usine de Pessac étaient la volonté « de récupérer le travail donné aux entreprises privées » et « de garantir l'indépendance de nos fabrications pour la fabrication des flans ». Aujourd'hui cette administration est presque entièrement sous la coupe de grandes sociétés privées françaises et étrangères, allemandes en particulier. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour développer les activités des monnaies et médailles à Paris et à Pessac, et, s'il entend, au travers de la restructuration des locaux, améliorer les conditions de travail et développer les activités industrielles non polluantes, à Paris, assurer l'extension des activités à Pessac.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 22 AVRIL 1977

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Médecins : possibilités d'exercice dans un laboratoire d'analyses.*

23308. — 22 avril 1977. — **M. Emile Didier** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** si un médecin ou un pharmacien non titulaire de certificat d'études spéciales peut exercer dans un laboratoire en tant que technicien.

*Laboratoire d'analyses : possibilités pour un ressortissant de la C.E.E. de devenir directeur.*

23309. — 22 avril 1977. — **M. Emile Didier** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** dans quelle mesure un médecin ressortissant d'un état membre de la C.E.E. autre que la France peut-il accéder, dorénavant dans notre pays, aux fonctions de directeur ou directeur adjoint de laboratoire d'analyses de biologie médicale compte tenu de l'article L. 761-1 du code de la santé publique, de la loi n° 76-1288 du 31 décembre 1976 et de ses arrêtés d'application du 16 février 1977. Il lui demande également, dans quelle mesure un pharmacien ressortissant d'un état membre de la

C.E.E. autre que la France peut-il accéder à ces mêmes fonctions, compte tenu des articles L. 761-1 et L. 514 du code de la santé publique, d'une part, et de la jurisprudence européenne de l'autre (arrêt de la cour de justice des communautés européennes du 21 juin 1974).

*Laboratoire d'analyses : possibilité d'exploitation en indivision.*

23310. — 22 avril 1977. — **M. Emile Didier** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale**, compte tenu de l'actuelle rédaction de l'article L. 754 du code de la santé publique, si plusieurs directeurs peuvent exploiter un laboratoire d'analyses de biologie médicale dans l'indivision (société de fait), sans être contraints de constituer une société civile professionnelle, une société à responsabilité limitée ou une société anonyme.

*Infirmières : validation pour la retraite de leurs périodes d'études.*

23311. — 22 avril 1977. — **M. Léon Jozeau-Marigné** demande à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** s'il n'estime pas possible d'autoriser la caisse nationale de retraites des collectivités locales à valider les périodes d'études accomplies par les infirmières servant dans les collectivités locales, dans les écoles privées d'infirmières et les services accomplis dans les services de la Croix-Rouge.

*Centre universitaire Antilles-Guyane : crédits.*

23312. — 22 avril 1977. — **M. Marcel Gargar** expose à **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** la pénible situation du centre universitaire Antilles-Guyane. En effet, jusqu'en 1975-1976, le secrétariat d'Etat aux universités allouait au centre universitaire Antilles-Guyane un quota insuffisant eu égard à ses besoins, mais accordait en fin d'année universitaire une « rallonge » qui permettait en définitive au centre universitaire Antilles-Guyane de payer l'ensemble des heures complémentaires effectuées par les enseignants proprement dits de l'établissement, mais aussi par ceux venus de l'extérieur (missionnaire ou chargés de cours complémentaires). Mais, en 1975-1976, arguant du fait que ces crédits étaient devenus budgétaires, le secrétariat d'Etat aux universités a refusé, malgré de nombreuses démarches, d'accorder les crédits correspondant à ce dépassement, alors qu'il a reconnu la sous-dotation du centre universitaire Antilles-Guyane, en faisant passer de 6 100 en 1975-1976 à 9 666 en 1976-1977 le contingent d'heures qu'il lui alloue. Ce rattrapage est encore inférieur à ce qui est réellement dû au centre universitaire Antilles-Guyane, puisque les services du secrétariat d'Etat aux universités ont reconnu officiellement que ce centre devrait normalement bénéficier d'un contingent de 13 000 heures environ. Quoi qu'il en soit, le centre universitaire Antilles-Guyane a un reliquat d'heures complémentaires à payer au titre du dernier trimestre de l'année 1975-1976. Dans ces conditions, elle comprendra aisément le mécontentement que cette situation suscite à juste titre chez les enseignants concernés. En conséquence, il lui demande d'envisager une positive et prompt solution à ces légitimes doléances.

*Sécurité sociale des artisans et commerçants : harmonisation avec le régime général.*

23313. — 22 avril 1977. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les distinctions existant encore à l'heure actuelle entre les régimes d'assurance maladie-maternité des travailleurs indépendants et ceux des salariés. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir préciser les mesures qu'elle compte prendre ou proposer tendant à formuler l'harmonisation prévue par l'article 9 de la loi n° 73-1193 d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973, selon laquelle « en matière de sécurité sociale », les régimes dont bénéficient les commerçants et artisans seront progressivement harmonisés avec le régime général, en vue d'instituer une protection sociale de base unique, dans le respect de structures qui leur soient propres.

*Compte d'emploi de la redevance de la radiodiffusion télévision française.*

23314. — 22 avril 1977. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** de bien vouloir préciser la date prévisible de publication du décret en conseil d'Etat prévu à l'article 33 de la loi n° 74-1129 de finances pour 1975, fixant

les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale géré par le ministre de l'économie et des finances, intitulé « Compte d'emploi de la redevance de la radiodiffusion télévision française », lequel devait être clos le 31 décembre 1976.

*Services postaux et des télécommunications :  
personnel et fonctionnement.*

23315. — 22 avril 1977. — M. James Marson demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications quelles mesures il compte prendre pour que le respect de la continuité du service public puisse être assuré sans que cela se fasse au détriment du personnel et pour que les principes fondamentaux des services postaux — rapidité, régularité, sécurité — ne soient pas qu'un lointain souvenir. Actuellement, dans les bureaux de La Courneuve un manque d'effectifs entraîne; pour le service : des retards importants dans la distribution du courrier (certains secteurs ne sont pas couverts, d'autres sont doublés); la fermeture de guichets; la menace de fermeture de douze à quatorze heures du bureau de poste principal; le blocage de certaines opérations (par exemple le non-paiement des mandats); l'absence de brigade départementale de réserve. Pour le personnel : des conditions de travail inacceptables (c'est au moins trois agents de plus qu'il faudrait au bureau de La Courneuve-Principal, deux agents de plus à La Courneuve-Ouest; la situation est identique au bureau de La Courneuve-Quatre-Routes). Ce manque de personnel rend de plus en plus difficile le respect des libertés et droits syndicaux. Au central téléphonique Flandre, le problème est aussi crucial : il n'y a eu aucune création d'emplois depuis 1974 alors que 5 000 lignes nouvelles sont entrées en service (si ce n'est le recrutement de dix auxiliaires féminines); au service des lignes le personnel a été réduit de vingt-cinq agents à quinze agents dont six ont été mutés et non remplacés. Conséquences immédiates : cent familles de La Courneuve et de Draney qui pouvaient obtenir une ligne téléphonique fin 1976, début 1977, ne l'auront pas, elles devront attendre la mise en service du nouveau central prévu fin 1977; actuellement, il est impossible d'obtenir un branchement à La Courneuve; le fonctionnement de l'automatique est mis en cause du fait du non-remplacement d'un ouvrier d'Etat 2<sup>e</sup> catégorie. Au central de La Courneuve, deux cents agents seulement sont prévus pour un central dont la capacité définitive sera de cent mille lignes. De plus, le « privé » prend une part de plus en plus grande dans l'installation au détriment de la qualité du service et du personnel.

*Air Maxim's-Printemps : situation du personnel.*

23316. — 22 avril 1977. — M. Serge Boucheny informe M. le ministre du travail que depuis le 13 avril dernier, les travailleurs de Air Maxim's-Printemps, Paris (9<sup>e</sup>), sont en grève pour la satisfaction de leurs légitimes revendications. Ces travailleurs dont les salaires oscillent entre 1 500 francs et 2 500 francs par mois, réclament le salaire minimum à 2 000 francs pour ceux dont les salaires ne dépassent pas 1 500 francs, pour les autres, une augmentation de 10 p. 100, et deux jours de congé hebdomadaire. Air Maxim's a les moyens de satisfaire ces revendications. Ce trust possède des restaurants dans de nombreux endroits et plus de dix-huit sociétés. La recette d'une journée au seul Printemps dépasse 5 millions d'anciens francs. La direction se refuse de négocier avec l'organisation syndicale. Il lui demande de bien vouloir intervenir afin que ce trust accepte de négocier avec les représentants des travailleurs les justes revendications de ceux-ci.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### JEUNESSE ET SPORTS

*Journée nationale de cross : bilan.*

22398. — 27 décembre 1976. — M. Roger Poudonson demande à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports de lui préciser le bilan statistique et publicitaire de la journée nationale de cross organisée à son initiative en fin novembre 1976.

Réponse. — Le bilan statistique de la journée nationale de course pédestre s'établit comme suit : le 21 novembre 1976, 72 départements ont organisé des épreuves ouvertes à tous, regroupant au total 86 000 participants; le 28 novembre — date retenue par certaines régions en fonction de conditions locales particulières — 9 000 participants ont été recensés, pour 10 départements organisateurs. Au total, outre les 95 000 participants recensés fin novembre, on peut estimer que dans le courant de l'hiver, ce sont

environ 150 000 personnes qui auront été touchées par ce genre de manifestations. La publicité de l'opération a été essentiellement assurée au plan local par des quotidiens régionaux. L'initiative des organisateurs locaux a été dans ce domaine déterminante et notamment l'action des directions départementales de la jeunesse et des sports; les services régionaux de télévision (FR 3) ont ainsi, dans la plupart des régions, largement rendu compte de cette manifestation.

*Arbitres : situation.*

22604. — 28 janvier 1977. — M. Jean Francou expose à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports que, dans de nombreuses disciplines sportives, notamment dans les disciplines de jeux collectifs, les arbitres rencontrent dans leur tâche les plus grandes difficultés et que, parfois, le déchaînement des passions ne les met pas à l'abri de violences condamnables. Il lui demande, en liaison avec les fédérations sportives concernées, quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à une situation généralement tout à fait contraire à l'esprit du sport et qui ne tient pas compte de la somme de dévouement que les arbitres dépensent généralement au bénéfice des sportives et des sportifs de ce pays.

Réponse. — Le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports est parfaitement conscient des difficultés que rencontrent les arbitres de sports collectifs notamment dans la répression du jeu dur qui est un des grands dangers du sport. Il tient à leur rendre hommage pour leur dévouement et leur compétence. Il est intervenu à plusieurs reprises auprès des fédérations concernées pour leur demander d'intensifier leur action en ce sens. Dans toutes les fédérations sportives, des règlements permettant de réfréner la violence existent et il convient de les appliquer avec rigueur. Lorsqu'il advient qu'une affaire soit évoquée devant lui, le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports appuie toujours la position des arbitres et continuera à le faire systématiquement.

*Jeunes travailleurs : stages de neige.*

23087. — 23 mars 1977. — M. Pierre Vallon demande à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports si le Gouvernement envisage l'inscription dans le projet de loi de finances pour 1978 de crédits supplémentaires en ce qui concerne le développement des stages de neige pour les jeunes travailleurs, en particulier pour permettre l'octroi de bourses de neige plus nombreuses.

Réponse. — Depuis leur création au début des années 1950, les stages de neige pour les jeunes travailleurs n'ont pas cessé d'avoir la faveur des jeunes à qui ils offrent une occasion de vie de groupe enrichissante, dans le milieu et l'ambiance particulière d'un séjour en montagne d'hiver, tout en leur permettant une initiation à la pratique du ski, activité restée longtemps inaccessible à la plupart d'entre eux. Ces stages sont d'autant plus appréciés que le soutien financier de l'Etat, sous forme d'une prise en charge d'une large part de la dépense totale, contribue à réduire sensiblement la participation individuelle de chacun. Le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports désire poursuivre et, dans la mesure des moyens mis à sa disposition, développer cette action où les jeunes trouvent un épanouissement sur le plan de l'initiation sportive de qualité et sur le plan humain.

#### SANTE ET SECURITE SOCIALE

*Thermalisme : développement de l'enseignement.*

21020. — 20 août 1976. — M. Roger Poudonson, constatant le nombre insuffisant de Français ayant recours au thermalisme eu égard au nombre respectif de ceux des principaux pays de la Communauté économique européenne, alors que plus de 100 stations sont en France susceptibles d'accueillir des curistes et que, selon un récent rapport, c'est notamment au manque d'information au niveau du corps médical qu'il faut attribuer l'insuffisance de la pratique du thermalisme, demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances du groupe de travail constitué avec la participation du secrétariat d'Etat aux universités afin de proposer le développement d'un enseignement d'hydroclimatologie rénové, tenant compte des ressources du thermalisme et des méthodes modernes qui ont, depuis plusieurs années, transformé les traitements thermaux.

Réponse. — En réponse à la question posée par l'honorable parlementaire, il est précisé que l'attention du secrétaire d'Etat aux universités a été appelée sur la nécessité de dégager une solution concernant l'enseignement de l'hydrologie médicale aux étudiants en médecine. Les dispositions susceptibles d'intervenir devraient se traduire notamment par la création d'un certain nombre de chaires d'hydrologie médicale. Il convient cependant de rappeler qu'en ce

qui concerne ce point particulier, des travaux ont été ou sont réalisés : par des enseignants d'hydrologie thermique qui ont organisé, dans plusieurs stations, des laboratoires de recherche fonctionnant en liaison avec le centre hospitalier et universitaire de la région ; que l'enseignement en vue d'une attestation d'études d'hydrologie et de climatologie médicales est assuré depuis 1966 et que le nombre des inscrits est en progression constante.

*Personnel de la médecine scolaire : insuffisance.*

21577. — 21 octobre 1976. — M. Paul Caron attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la relative insuffisance du nombre des postes d'assistante sociale de l'éducation et de la santé scolaire ainsi que d'infirmière adjointe de santé scolaire créés sur le plan national pour tous les services couvrant l'action sociale en faveur des personnels, des étudiants, ainsi qu'au niveau de l'enfance inadaptée et des centres d'orientation et d'information. Il lui demande de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances d'une augmentation du nombre de ces personnels, en particulier en ce qui concerne la Seine-Maritime, susceptible de créer une véritable médecine du travail pour les personnels de l'éducation nationale et d'améliorer les conditions de travail du personnel existant.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la sécurité sociale est conscient des difficultés auxquelles doit faire face le service de santé scolaire dans certains départements qui, faute d'une mobilité satisfaisante des personnels n'ont pu être dotés d'un effectif suffisant et il se préoccupe de doter ce service des moyens nécessaires. En vue de renforcer l'effectif des médecins de secteur en fonctions dans la Seine-Maritime, trois postes offerts à la mutation ont été compris dans l'avis de vacances publié au *Journal officiel* du 17 février 1976 mais aucune candidature n'a été présentée. Ces postes seront donc à nouveau proposés dans le cadre des publications de vacances envisagées pour le début de l'année 1977. En ce qui concerne les assistantes sociales, huit postes vacants ont été publiés au *Journal officiel* du 4 mars 1976 mais aucune demande n'a été présentée. Toutefois, trois assistantes sociales contractuelles ont pu être recrutées dans le courant de l'année 1976. La situation de l'effectif des infirmières et adjointes de santé scolaire est en revanche satisfaisante puisqu'il n'existe aucune vacance par rapport à l'effectif fixé à vingt-neuf. Le fonctionnement des centres d'information et d'orientation est assuré par du personnel relevant du ministère de l'éducation. L'action sociale en faveur des personnels de l'éducation relève de la compétence de ce ministère ; celle en faveur des élèves de l'enseignement supérieur et des étudiants des universités est assurée par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (C. R. O. U. S.). Enfin, le problème de l'insuffisance d'assistants de service social œuvrant en faveur de l'enfance inadaptée n'a pas échappé au ministre de la santé et de la sécurité sociale. Toutefois, l'activité de ces personnels ne peut s'entendre que dans le contexte élargi d'une action sociale globale à laquelle contribue l'ensemble des services sociaux polyvalents et spécialisés sans qu'il convienne d'individualiser la part directement consacrée à l'aide à l'enfance. La coordination des différents services sociaux s'exerce dans le cadre des circonscriptions d'action sociale et de travail social dont les modalités de mise en place ont été précisées par les circulaires des 15 octobre 1975 et 1<sup>er</sup> mars 1976. L'objectif essentiel recherché dans cette collaboration est de faire de la circonscription un bon cadre de travail, non seulement pour le fonctionnement du service social, mais aussi pour assurer progressivement une plus grande cohérence de l'ensemble de l'action par la concertation des différents personnels qui y concourent. Ceci suppose bien entendu que le service social départemental dispose d'un effectif suffisant en personnel social. La situation déficitaire que connaissait, dans ce domaine, le département de la Seine-Maritime, devrait être rapidement améliorée. En effet, ce département se propose de recruter en 1977, huit assistants de service social polyvalents de secteur et cinq secrétaires médico-sociaux. Par ailleurs, il convient de remarquer que l'effort entrepris par les pouvoirs publics en vue d'accroître les moyens des services sociaux départementaux se traduit notamment par une participation financière importante de l'Etat qui représente en moyenne 83 p. 100 des dépenses totales.

*Commerçante belge ayant une activité annexe en France : cotisations sociales.*

21897. — 23 novembre 1976. — M. Gérard Ehlers appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation particulière d'une commerçante d'Adinkerque (Belgique) ayant une activité annexe sur le territoire français. Il lui expose que l'intéressée, dont l'activité principale consiste en l'exploitation d'un café-tabac-bonneterie, sur le territoire belge (frontière), a transformé une petite parcelle de terrain (situé en France) lui appartenant en camping. Cotisant régulièrement aux assurances sociales et à la caisse de retraite en Belgique, elle se voit réclamer

un rappel de 2 268 francs par la caisse d'assurances générales de France et 8 522,50 francs par la C. I. A. V. I. C. de Lille. Compte tenu du fait que le cumul des prestations est interdit et qu'il s'agit d'une charge insupportable pour l'intéressée, il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin d'exonérer cette commerçante de ses cotisations sociales en France.

Réponse. — Le régime d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés prévu par le titre I<sup>er</sup> du livre VIII du code de la sécurité sociale est d'application générale sans distinction de nationalité. Il en résulte que tout étranger, exerçant en France, même accessoirement, une des professions commerciales au sens de l'article L. 647 dudit code, est assujéti au régime autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales, même s'il est domicilié à l'étranger, et doit à ce titre cotiser en fonction des revenus tirés de cette activité. Mais il est précisé que les cotisations versées par les intéressés leur ouvrent des droits à pension, sans que les droits acquis en matière d'assurance vieillesse dans un ou plusieurs autres pays puissent y faire obstacle. C'est donc à juste titre que la C. I. A. V. I. C. de Lille a été amenée à demander, à la personne visée par la présente question écrite, le versement de cotisations d'assurance vieillesse pour son activité commerciale en France, étant précisé que si l'intéressé estime devoir contester les modalités de calcul de cette cotisation, l'honorable parlementaire pourrait utilement donner au ministre du travail les indications permettant de faire procéder à une enquête sur ce cas particulier. Les travailleurs indépendants qui sont assujéti à un régime français d'assurance vieillesse en raison de l'implantation d'une résidence professionnelle sur le territoire français, même se rapportant à une activité accessoire et même si leur domicile légal est situé dans un autre pays, relèvent également du régime d'assurance maladie et maternité institué par la loi du 12 juillet 1966. Le problème de l'assujétissement de cette catégorie de travailleurs indépendants doit, en effet, être examiné sous l'angle des législations nationales internes. Il s'ensuit que les affiliations multiples, même lorsqu'il s'agit d'une activité accessoire, ne peuvent pas être évitées en l'état actuel des textes. Il est évident cependant que la personne concernée pourra bénéficier des prestations du régime français d'assurance maladie des travailleurs non salariés pour les soins qu'elle serait appelée à recevoir sur le territoire français.

*Epouses de commerçants : statut.*

22083. — 2 décembre 1976. — M. François Dubanchet demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir préciser les dispositions qu'elle compte prendre ou proposer afin de permettre aux épouses de commerçants ou artisans de choisir si elles le désirent le statut de salarié avec les inconvénients et les avantages que cette situation entraînerait en particulier pour elles en matière de protection sociale, les épouses de commerçants et artisans participant directement à l'exploitation de leur commerce étant de plus en plus nombreuses.

Réponse. — Les épouses de commerçants et artisans qui participent effectivement à l'entreprise ou à l'activité à titre professionnel et constant dans les conditions requises par l'article L. 243 du code de la sécurité sociale, peuvent être assujéti personnellement au régime général des assurances sociales à la condition de bénéficier d'une rémunération telle qu'elle serait acquise par un travailleur de la même profession pendant la durée de travail effectivement accomplie par le conjoint et correspondant, le cas échéant, au salaire normal de sa catégorie professionnelle. Il convient néanmoins de préciser qu'en la matière aucune option n'est offerte aux épouses des commerçants et artisans ; celles-ci sont obligatoirement affiliées au régime général si elles remplissent les conditions ci-dessus définies et ne peuvent par contre être affiliées audit régime si une seule desdites conditions n'est pas remplie. Lorsque, par contre, le conjoint de l'assuré n'est pas couvert à titre personnel par un régime obligatoire d'assurance maladie et maternité, il est considéré comme un ayant droit de l'assuré, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée, relative à l'assurance maladie et à l'assurance maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles. Les épouses de commerçants ou d'artisans qui secondent leur mari dans l'exploitation de l'entreprise peuvent donc bénéficier gratuitement des prestations assurées par le régime sous réserve qu'elles ne relèvent pas à titre personnel d'un régime obligatoire. En ce qui concerne l'assurance vieillesse, les épouses de commerçants et d'artisans ont la possibilité de demander le bénéfice de l'assurance volontaire, en application du décret n° 73-1215 du 29 décembre 1973, relatif à l'assurance volontaire gérée par les régimes d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales. Cette possibilité est offerte aux conjoints d'artisans et de commerçants qui ne bénéficient pas d'un régime obligatoire d'assurance vieillesse et

qui justifient de leur participation effective à l'exercice de l'activité non salariée du chef d'entreprise. La demande d'adhésion doit être présentée dans le délai de six mois qui suit la date à laquelle l'intéressé a commencé à participer à l'exercice de cette activité professionnelle non salariée. Ainsi, sous réserve du versement d'une cotisation calculée sur la base d'un revenu égal en principe au tiers du plafond de la sécurité sociale, l'assurance volontaire donne droit, dans les mêmes conditions que l'assurance obligatoire, aux prestations de l'assurance vieillesse. D'autre part, le problème du développement des droits propres des femmes fait l'objet d'une étude approfondie. Il apparaît, en effet, souhaitable de ne plus considérer les conjointes âgées comme des « conjointes à charge », ce qui correspond à une notion périmée des droits de la femme, mais plutôt comme des titulaires de droits propres à une protection sociale et, en particulier, à une retraite. Des dispositions ont déjà été prises en faveur des mères de famille. C'est ainsi, notamment, que la loi du 3 janvier 1972 a prévu l'affiliation obligatoire à l'assurance vieillesse des femmes bénéficiaires de l'allocation de salaire unique ou de l'allocation de la mère au foyer majorée. Le financement de l'assurance vieillesse des intéressées est assuré par une cotisation à la charge exclusive des organismes débiteurs des prestations familiales et calculée sur une assiette forfaitaire. En outre, la loi du 3 janvier 1975 permet à la mère de famille ou à la femme chargée de famille qui ne relève pas à titre personnel d'un régime obligatoire d'assurance vieillesse et qui remplit les conditions fixées par le décret du 11 juin 1975, d'adhérer à l'assurance volontaire vieillesse. Cette dernière loi ayant, par ailleurs, supprimé la condition de durée minimum d'assurance requise pour l'octroi d'une pension de vieillesse, les épouses de commerçants ou d'artisans, affiliées au régime général des salariés en application des dispositions susvisées, pourront ainsi, lorsqu'elles atteindront l'âge de la retraite (60 ans, au plus tôt, dans le régime général), bénéficier d'une pension personnelle proportionnelle à leurs années d'assurance et cumulable, dans certaines limites, avec la pension de réversion susceptible de leur être attribuée au décès de leur conjoint au titre du régime d'assurance vieillesse des commerçants ou des artisans.

#### *Médicaments non prescrits : danger pour la santé.*

22245. — 11 décembre 1976. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les résultats d'une récente enquête menée par le centre de recherches d'études et de documentation sur la consommation (C. R. E. D. O. C.) selon laquelle 20 p. 100 de la consommation pharmaceutique des français est constituée par des médicaments non prescrits par des médecins, donc achetés sans ordonnance médicale, notamment dans les trois grandes gammes de médications contre la douleur, les troubles respiratoires et digestifs. Il lui demande de lui préciser la suite que son ministère envisage de réserver à de telles constatations, compte tenu de l'importance de la consommation pharmaceutique réalisée sans contrôle médical et constituant, de ce fait, dans certains cas, un risque pour la santé.

*Réponse.* — Une enquête récente, rappelée par l'honorable parlementaire, fait apparaître, en effet, une automédication relativement élevée, mais il importe de souligner les différentes mesures qui viennent d'être prises afin de soumettre à l'obligation d'une prescription médicale la délivrance de médicaments d'usage courant que les utilisateurs pouvaient auparavant se procurer librement. Pour ces préparations, l'automédication, avec les dangers éventuels qu'elle peut comporter, diminuera donc dans des proportions très notables. Il convient de citer des hypnotiques, des sels minéraux ou organiques du bismuth, des laxatifs, des antiseptiques intestinaux et des analgésiques, dont la vente libre en pharmacie a été supprimée. Par ailleurs, le contrôle de la publicité pour les médicaments, particulièrement sévère lorsqu'elle s'adresse directement au public, permet d'éviter l'incitation à l'automédication et d'attirer l'attention des malades sur les précautions éventuelles d'emploi et sur la nécessité de consulter un médecin en cas d'utilisation prolongée ou de malaises persistants. Un arrêté récent vient, en outre, de réorganiser en France la pharmacovigilance, afin de rassembler et de centraliser les informations sur les effets imprévus et adverses des médicaments. Les renseignements obtenus, au moyen de la procédure mise en place, faciliteront l'extension de l'obligation d'une prescription médicale pour la délivrance de certains produits, lorsque de tels effets seront constatés.

#### *Contrôle médical dans le cadre de la convention franco-algérienne de sécurité sociale.*

22722. — 10 février 1977. — **M. Charles de Cuttoli** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** les dispositions de l'article 9, paragraphe 2, de la convention franco-algérienne de sécurité sociale du 19 janvier 1965 et de l'article 12 de

l'arrangement administratif du même jour. Dans les cas visés par ces articles, le contrôle médical de l'institution française de sécurité sociale intéressée est appelé à intervenir. Or, les délais de convocation à ces examens varient entre huit et dix jours. Les Français concernés dont le séjour en France est souvent limité dans le temps et occasionne des frais importants, ne peuvent toujours y déférer aisément. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas possible, dans ce cas particulier, de faire abréger les délais de convocation.

*Réponse.* — Il résulte de l'article 9 (paragraphe 2) de la convention franco-algérienne sur la sécurité sociale du 19 janvier 1965 que les Français qui exercent une activité salariée en Algérie peuvent, s'ils tombent malades en France au cours d'un congé payé, bénéficier des prestations en nature (soins) de l'assurance maladie. L'article 12 de l'arrangement administratif général du 19 janvier 1965 relatif aux modalités de la convention a prévu que la caisse, saisie d'une demande de prestations dans les termes de l'article 9 (paragraphe 2) susvisé, doit faire procéder, par son contrôle médical, à l'examen de l'intéressé, dès réception de sa demande. Normalement, il ne devrait donc pas s'écouler un délai de huit à dix jours entre le dépôt de la demande et la convocation à l'examen de contrôle. Jusqu'ici, le ministère de la santé publique et de la sécurité sociale n'avait pas été saisi de réclamations à ce sujet. Aussi, en vue de faire procéder aux redressements nécessaires, l'auteur de la question écrite est invité à faire part du ou des cas concrets dont il a eu connaissance à la direction de la sécurité sociale du ministère, sous le timbre du bureau des conventions internationales.

#### *Hôpital Cochin : extension de « l'hôpital de jour ».*

22911. — 2 mars 1977. — **M. Serge Boucheny** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir accorder des crédits nécessaires à l'extension de l'hôpital de jour qui fonctionne à l'hôpital Cochin, à Paris, dans le 14<sup>e</sup> arrondissement. Cette réalisation, à bien des points de vue exemplaire, donne entière satisfaction aux malades et son développement apparaît donc comme nécessaire.

*Réponse.* — Le ministre de la santé et de la sécurité sociale informe l'honorable parlementaire de ce que la poursuite d'une politique de développement des auberges de jour dans les établissements hospitaliers publics demeure l'un des objectifs de son département, d'autant que l'évolution des techniques médicales et les avantages retirés par les malades de cette formule, confirment la nécessité de promouvoir, pour un certain nombre de disciplines médicales, ce mode d'hospitalisation. S'agissant de l'hôpital Cochin et bien que l'auberge de jour existante pour son service d'ophtalmologie semble donner satisfaction à bien des égards, elle précise ne pas avoir connaissance d'un projet d'extension de ce type d'équipement pour l'établissement sanitaire considéré. Toutefois cette question sera abordée dans le cadre du nouveau plan directeur récemment élaboré et qui fera très prochainement l'objet d'études approfondies dans les services extérieurs et centraux relevant de son département.

#### *Hôpital Cochin : modernisation.*

22912. — 2 mars 1977. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la nécessité d'accélérer les travaux de modernisation de l'hôpital Cochin, à Paris (14<sup>e</sup>) et de renforcer le caractère actuel de polyvalence en médecine et en chirurgie de cet hôpital. En effet, le caractère généraliste de cet établissement correspond aux intérêts de la population du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Les nombreux hôpitaux de cet arrondissement ayant un caractère de grande spécialisation.

*Réponse.* — Le ministre de la santé et de la sécurité sociale précise à l'honorable parlementaire que le programme de rénovation entrepris notamment dans le cadre de l'humanisation (suppression des salles communes) de l'hôpital Cochin est en cours d'achèvement et qu'une aide financière de l'Etat a été accordée au maître d'ouvrage pour la réalisation des diverses tranches de travaux s'y rapportant. L'étape ultérieure de modernisation et de restructuration de cet établissement porterait, conformément aux propositions de l'administration générale de l'assistance publique à Paris, sur la reconstruction de la partie centrale qui regrouperait dans un bâtiment médico-technique, la majorité des disciplines déjà existantes. Quant à la polyvalence de cet établissement, le projet de programme en cours d'instruction dans les services compétents du ministère de la santé, permet d'affirmer qu'elle sera maintenue et même accentuée.

*Réforme hospitalière : application de la loi.*

22915. — 2 mars 1977. — M. Paul Caron demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de la mise en application des dispositions prévues à l'article 52 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et prévoyant une réforme de la tarification des soins dispensés dans les établissements, laquelle devait intervenir dans le délai d'un an à dater de la promulgation de cette loi.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que de nombreuses études ont été effectuées pour mieux adapter les règles de la tarification hospitalière aux prestations réellement fournies aux malades, dans le cadre de l'article 52 de la loi du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière. Plus récemment, un conseil interministériel réuni le 16 juillet 1976 a arrêté le principe d'une double expérience avant de définir et d'appliquer une réforme définitive. Le groupe de travail interministériel chargé de suivre ces études, a retenu deux modes de tarification : d'une part, le système dit « du prix de journée éclaté » tel qu'il est envisagé par la loi du 31 décembre 1970. Pour chaque malade, un forfait représentatif des frais de gestion du dossier, les frais d'hébergement, les soins, et enfin un certain nombre de prestations individualisées (actes, prothèses, médicaments coûteux, etc.) serait facturé ; d'autre part, le système dit du « budget global », qui abandonnerait le principe de la facturation individuelle et conduirait à un financement global des dépenses d'exploitation évaluées à partir de prévisions d'activité de l'ensemble des services. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1977, ces deux modes de tarification sont expérimentés en simulation dans trois établissements : le centre hospitalier de Saint-Germain-en-Laye, le centre hospitalier de Chartres et l'hôpital

Antoine-Beclère (assistance publique de Paris). Il est prévu pour l'année 1978, d'expérimenter « en réel » ces deux modes de tarification. La complexité des règles comptables actuelles et la nécessité de définir de nouvelles dispositions dont l'efficacité ne peut être prouvée que par l'expérimentation, expliquent dans une large mesure le retard constaté par l'honorable parlementaire dans l'application de la loi du 31 décembre 1970, sur ce point particulier.

*Aide sociale : application de la loi.*

22916. — 2 mars 1977. — M. François Dubanchet demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de l'application des dispositions prévues par l'article 3 de la loi n° 74-955 du 19 novembre 1974 étendant l'aide sociale à de nouvelles catégories de bénéficiaires et modifiant diverses dispositions du code de la famille et de l'aide sociale, du code du travail et lui permettant l'application des dispositions du travail protégé aux personnes reçues dans un des centres d'hébergement et de réadaptation sociale prévus à l'article 185 du code de la famille et de l'aide sociale ou qui sortent d'un de ces centres.

Réponse. — Les décrets en cours de préparation vont permettre l'application à partir de 1978 des dispositions de la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées qui sont relatives aux ateliers protégés et aux centres d'aide par le travail. L'extension de ces mesures, sous réserve des adaptations indispensables, aux personnes reçues dans les centres d'hébergement et de réadaptation sociale ou qui sortent d'un de ces centres devra être opérée par un ou plusieurs décrets ultérieurs dont l'adoption est prévue pour la fin de 1977.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
<b>Assemblée nationale :</b>			
Débats .....	22	40	0,50
Documents .....	30	40	0,50
<b>Sénat :</b>			
Débats .....	16	24	0,50
Documents .....	30	40	0,50

**DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION**  
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... } Renseignements : 579-01-95.  
   } Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.